



## Mise en demeure avec vogica (achat de cuisine)

-----  
Par Visiteur

Nous avons acheté une cuisine chez VOGICA en janvier 2010 et livrée au plus tard le 30 avril 2010 avec la pose .. beaucoup de retard dans la livraison et donc avec 2 enfants en bas âge nous nous sommes retrouvés sans cuisine sans gaz dans l'impossibilité de faire à manger . à ce jour 03 septembre 2010 des éléments n'ont toujours pas été posés et notre cuisine n'est toujours pas terminée et ils nous réclament le solde de 2300 E avec une mise en demeure. quels sont nos recours ?? merci dans l'attente de votre aide

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

nous avons acheté une cuisine chez VOGICA en janvier 2010 et livrée au plus tard le 30 avril 2010 avec la pose .. beaucoup de retard dans la livraison et donc avec 2 enfants en bas âge nous nous sommes retrouvés sans cuisine sans gaz dans l'impossibilité de faire à manger . à ce jour 03 septembre 2010 des éléments n'ont toujours pas été posés et notre cuisine n'est toujours pas terminée et ils nous réclament le solde de 2300 E avec une mise en demeure. quels sont nos recours ?

Votre contrat prévoit-il une somme en garantie pouvant être versée par l'acquéreur au bon achèvement des travaux?

Si non, alors vous êtes effectivement tenu de payer le solde à la demande de Vogica. Une fois payée bien évidemment, vous pourrez saisir le tribunal d'instance afin d'obtenir l'exécution forcée des travaux restant à effectuer ainsi que des dommages et intérêts propres à réparer le retard dans l'exécution sur le fondement des articles 1134 et 1147 du Code civil.

Très cordialement.